

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 MARS 2013**

<b><u>Présent-e-s :</u></b>	Mme	Tatiana	Hoyos Bajrami	BA	Présidente
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Vice-président
	M.	Olivier	Sauty	MCG	Membre
	M.	Pierre	Barbey	BA	Conseiller
	Mme	Marcelline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Bernard	Boymond	DCe	Conseiller
	M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
	Mme	Muriel	Devins	LR+	Conseillère
	M.	Nicolas	Dewaele	DCe	Conseiller
	M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
	M.	Christian	Hottelier	BA	Conseiller
	M.	Luc	Lavarini	DCe	Conseiller
	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	Mme	Francine	Parisod Nicolet	DCe	Conseillère
	M.	Guillaume	Sauty	MCG	Conseiller
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Alain	Walder	DCe	Maire
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe
	Mme	Helen	Schneuwly	LR+	Adjointe
	M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
<b><u>Excusé-e-s :</u></b>	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Secrétaire du bureau
<b><u>Procès-verbaliste :</u></b>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative  
 DCe : Démocrate chrétien et Entente  
 LR+ : Libéral, Radical et Plus  
 MCG : Mouvement citoyens genevois

**Mme T. Hoyos Bajrami**, présidente du Conseil municipal, souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et excuse M. A. Krasnosselski, retenu par des obligations professionnelles. En raison de nombreuses interférences lors de l'enregistrement des séances, elle demande à chacun d'éteindre son téléphone portable et ouvre la séance à 20h30.

## **I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 29 janvier 2013
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjointes
- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
  - VI.1. *P-D-1324 Transformation de la CAP en Fondation de droit public et ouverture d'un crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 175'000.-*
  - VI.2. *P-D-1325 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 5'000.- destiné à sécuriser le préau de l'école de Compesières pendant les récréations*
  - VI.3. *P-D-1326 Crédit d'étude de CHF 34'000.- destiné à l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales centralisé dans le cadre du PLQ 29'853 de Croix-de-Rozon*
  - VI.4. *P-R-1033 Résolution : la commune de Bardonnex exprime sa volonté d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents*
- VII. Propositions individuelles, questions et divers
- VIII. Calendrier

La présidente propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point VI.5 Décision de l'AG de l'ACG du 20 février 2013 relative à l'octroi par le Fonds intercommunal (FI) d'une subvention de CHF 50'000.- à titre de participation à l'organisation de la 7<sup>ème</sup> conférence européenne des villes durables.

➔ **N'appelant aucune autre remarque, l'ordre du jour modifié de la présente séance est approuvé.**

## **II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2013**

Page 203, dernier paragraphe : **M. D. Fischer** demande la modification de la dernière phrase en : « Elle l'informe que le tutoiement est la coutume au sein du Conseil municipal. ».

Page 204, deuxième paragraphe : **Mme M. Barrillier** demande la rectification suivante : « ... que la candidature d'un membre actuel de la commission soit proposée. »

➔ **Aucune autre modification n'étant demandée, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2012 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

### **III COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune communication.

### **IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTES**

#### **1. Zone enclavée – modification de zone**

L'Exécutif doit se prononcer sur le projet de modification de zone pour la parcelle en triangle se trouvant au-delà de la douane de La Mûre, entre la route nationale française et la route d'Annecy. A ce stade, il n'a émis aucune remarque particulière hormis le fait de relever la difficulté d'accessibilité à ladite parcelle.

#### **2. Organe de révision**

**M. A. Walder** indique qu'un appel d'offre a été lancé en vue du changement de mandataire. Le choix de l'Exécutif s'est porté sur la Société fiduciaire d'expertise et de révision (SFER) qui débutera son mandat ce printemps par le contrôle des comptes 2012.

#### **3. Fonds intercommunal**

**M. A. Walder** informe que la décision relative à la prise en charge, par le Fonds intercommunal, du coût du changement du taux d'intérêt de la CAP est entrée en force (cf. procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2013).

#### **4. Landecy – propriété Hoegger**

Suite au refus d'autorisation de construire délivré par le département, le propriétaire a fait recours auprès du Tribunal de première instance. Ce dernier, après avoir considéré le recours recevable, l'a rejeté et confirmé la décision du département. Conformément à la loi, le présent jugement est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de droit public de la Cour de justice dans les 30 jours.

#### **5. Plan de site de Compesières**

La présentation publique du plan de site de Compesières s'est déroulée le jeudi 28 février dernier. A cette occasion, la population présente a plus fait part de prises de position qu'elle n'a posé de questions. **M. A. Walder** souhaiterait que le Conseil municipal décide prochainement de l'emplacement de la future école par le biais d'une résolution qui lui sera soumise lors de sa prochaine séance plénière. En effet, il serait judicieux que le plan de site soit déposé afin que l'enquête publique débute avant l'été.

#### **6. Personnel communal**

L'Exécutif a désiré renforcer la direction de l'administration et a nommé Mme Frédérique Barbe secrétaire générale adjointe. Elle suppléera, le cas échéant, à l'absence de M. Claude Crottaz et continuera à participer au suivi et à la gestion des dossiers, comme cela a été le cas jusqu'à ce jour. **M. A. Walder** saisit cette occasion pour remercier toute l'administration pour le travail effectué semaine après semaine.

## 7. Déchets – statistiques

**Mme H. Schneuwly** a révisé son jugement quant à son premier constat relatif au tri des déchets et à la quantité d'ordures incinérées. Après avoir mieux étudié les résultats, le taux des matières recyclées s'élève à 42,1% en 2012 contre 41.7% en 2011 ; le tableau n'est donc pas aussi catastrophique qu'initialement dessiné.

## 8. Verger communal

Le verger subit une attaque massive de campagnols et de souris des champs ; quelques jeunes arbres ont d'ailleurs été rongés au niveau du porte-greffe. **Mme H. Schneuwly** indique que des travaux d'enfumage sont actuellement en cours pour éradiquer ce problème et supprimer ces ravageurs indésirables.

## 9. Salle polyvalente

**Mme B. Guex-Crosier** signale que le nouveau sol, d'une couleur plus soutenue que la précédente, a été posé à la salle polyvalente. La pose des plinthes et la peinture des murs seront réalisées durant les vacances de Pâques.

## 10. Bibliobus

**Mme B. Guex-Crosier** a reçu les statistiques 2012 du bibliobus. Elle a pu constater une nette baisse des emprunts chez les plus jeunes qu'elle ne peut expliquer. Elle ajoute qu'un tous-ménages, indiquant les nouveaux horaires et jour de passage, a récemment été distribué sur la commune. Le fait qu'il stationnera, dès le 14 mars prochain, dans la cour de la commanderie, favorisera peut-être la visite des plus jeunes.

## V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

### Commission sociale et culture :

**M. J.-C. Marchand** indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

### Commission environnement et développement durable :

**M. D. Fischer** : « Idem pour la CEDD ».

### Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

**M. B. Boymond** indique que, lors de sa dernière séance, la commission a débattu :

- du plan d'implantation du bassin de rétention de Croix-de-Rozon,
- de la circulation dans les villages de Landecy et Charrot,
- du résultat du comptage de véhicules effectué sur la route de Cugny.

### Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

En l'absence de M. A. Krasnosselski, président, **M. B. Boymond** indique que la commission a :

- étudié des demandes d'autorisation de construire,
- débattu du plan de site de Compesières.

### Commission des bâtiments et écoles :

**Mme M. Devins** indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- discuté des dommages liés au vandalisme sur la commune,
- débattu du crédit de CHF 5'000.- pour la pose d'une barrière dans le préau de l'école de Compesières.

Commission des finances :

**Mme T. Hoyos Bajrami** indique que, lors de sa dernière séance, la commission a :

- discuté des diverses façons, pour la commune de Bardonnex, de traiter le financement du futur bâtiment artisanal,
- pris note de l'organisation, par la police et les communes genevoises, de séances publiques d'information relatives à la prévention contre les cambriolages,
- parlé de l'aide au sport,
- discuté de la transformation de la CAP en Fondation de droit public.

## **VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION**

### **1. P-D-1324 Transformation de la CAP en Fondation de droit public et ouverture d'un crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 175'000.-**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière la présidente cède la parole à **M. A Walder** qui, se référant à l'exposé des motifs, fait un bref résumé du dossier. La plupart des caisses de l'administration publique sont en capitalisation partielle ce qui signifie qu'elles ne sont pas obligées de couvrir à 100% les engagements de prévoyance. Il est, par principe, assimilé que les administrations sont pérennes et qu'il existe toujours des entrées pour compenser les rentes en cours. Ce modèle, uniquement possible aux administrations publiques, a laissé place à une certaine dérive impliquant la chute des taux de capitalisation. Réagissant à la sous couverture de la caisse de pension des fonctionnaires fédéraux, la législation fédérale a changé en janvier 2012 astreignant toutes les caisses à réviser leur plan afin d'atteindre une couverture minimum de 80% à l'échéance de 2050.

Les employés de la commune de Bardonnex sont affiliés à la CAP, comme une grande majorité des employés des autres communes genevoises, de la Ville de Genève et des Services industriels. La CAP a toujours eu une couverture relativement importante en comparaison à d'autres caisses puisqu'elle s'est régulièrement située entre 78 et 82%. Il est d'ailleurs stipulé dans les statuts que la couverture doit être au minimum de 80% faute de quoi des mesures d'assainissement doivent être prises. En règle générale, cette caisse ne va pas trop mal malgré les difficultés liées au marché des capitaux et des placements.

A la demande de couverture minimum de 80%, s'ajoute la problématique de la longévité nécessitant une couverture plus importante. De plus, la baisse du taux technique de 4 à 3.5% augmente les besoins de couverture. En outre, la CAP n'ayant pas de personnalité juridique, sa transformation en fondation intercommunale de prévoyance de droit public est en réflexion depuis 2004.

La proposition faite aujourd'hui est un soutien des différentes administrations pour améliorer, dans l'immédiat, le taux de couverture et, pour les employés, la modification du plan de prévoyance qui se traduit notamment par un allongement de la durée des cotisations, une retraite fixée à 64 ans et une réduction de la rente versée en cas de retraite anticipée.

Si la commune de Bardonnex devait se retirer de la CAP, l'affiliation à une nouvelle caisse, compte tenu de son nombre d'employés et de retraités, impliquerait le versement d'un montant d'environ CHF 500'000.-. Bien que cette décision ne soit pas actuellement à l'ordre du jour, elle pourrait tout à fait être rediscutée dans quelques années.

Pour terminer, M. A. Walder propose, compte tenu des liquidités de la commune, d'effectuer le versement de la somme de CHF 175'000.- en 2013 par le biais du compte de fonctionnement.

**M. D. Fischer** précise que si la commune de Bardonnex devait changer de caisse de prévoyance, une capitalisation partielle ne serait plus possible.

S'il a fallu sept ans aux différents partenaires pour aboutir à la proposition faite ce soir, **M. O. Sauty** constate que très peu de temps a été laissé aux communes pour étudier un dossier aussi complexe. Il ajoute qu'il a énormément de peine à saisir les tenants et les aboutissants que la décision à prendre ce soir peut avoir, à court terme sur la trésorerie, à long terme sur le futur des employés. Néanmoins, après une étude approfondie du dossier, il signale que le groupe MCG soutiendra la délibération proposée.

**Mme M. Barrillier et M. D. Fischer** relève la qualité des séances d'information qui ont été proposées aux différents partenaires de la CAP et qui ont été tenues à l'Arena et à Uni Mail.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet ensuite au vote l'approbation du projet de délibération 1323.**

*P-D-1324 Transformation de la CAP en Fondation de droit public et ouverture d'un crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 175'000.-*

*Considérant,*

- *que la CAP est l'institution de prévoyance de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, ainsi que des communes genevoises affiliées,*
- *qu'elle ne dispose pas de la personnalité juridique,*
- *qu'elle applique un système de financement en capitalisation partielle,*
- *que les modifications de la législation fédérale en matière de prévoyance, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, fixent de nouvelles règles en matière d'organisation et de financement pour les institutions de prévoyance des corporations de droit public,*
- *que la forme juridique actuelle de la CAP, à savoir un service commun de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et de l'État de Genève, ne répond plus aux nouvelles exigences fédérales,*
- *qu'il est en conséquence impératif de mettre la CAP en conformité avec les nouvelles dispositions fédérales pour lui permettre de poursuivre son activité de prévoyance,*
- *qu'il est nécessaire de la transformer en une entité autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique,*
- *qu'une garantie des corporations de droit public, en l'espèce des communes, établie par acte législatif, est indispensable pour conserver un système de financement en capitalisation partielle du plan de prévoyance,*
- *que compte tenu des employeurs affiliés, la forme juridique autonome la plus appropriée est celle d'une fondation intercommunale de droit public ayant la raison sociale « CAP »,*
- *que cette fondation devra respecter les dispositions fédérales impératives concernant le financement des institutions de prévoyance de droit public,*

- *qu'en conséquence, il est prévu, à la constitution de ladite fondation, une caisse de prévoyance interne financée selon le système de la capitalisation partielle pour la Ville de Genève et les autres communes genevoises affiliées, avec garanties des corporations de droit public affiliées, et une caisse de prévoyance interne en capitalisation intégrale pour les SIG, ces derniers ne pouvant émettre de garantie,*
- *que cette fondation intercommunale CAP sera dotée d'une administration, avec une direction dont le personnel est soumis à un statut propre, de droit public,*
- *que les actifs et les passifs de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transférés dans l'Administration cantonale seront transférés dans la fondation, respectivement les CPI, au 1<sup>er</sup> janvier 2014,*
- *le préavis favorable de l'Association des communes genevoises du 7 novembre 2012,*
- *le préavis que le Conseil d'administration des Services industriels de Genève devrait émettre prochainement,*
- *la prise de position que l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance devra formuler après le vote des délibérations communales et du préavis des SIG,*
- *le préavis favorable de la commission des finances du 18 février 2013,*
- *l'article 30, alinéa 1, lettres d, h et t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

*Sur proposition du maire et des adjointes,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *D'approuver la création d'une fondation intercommunale de droit public ayant pour but « d'assurer la prévoyance professionnelle du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes affiliées, ainsi que des autres employeurs affiliés conventionnellement, contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, du décès et de l'invalidité ».*
2. *D'approuver les statuts de la Fondation intercommunale CAP selon le texte ci-annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération (version du 23.10.2012).*
3. *De prendre acte que la commune de Bardonnex restera affiliée à la CAP dans le cadre de la caisse de prévoyance interne (CPI) « Ville de Genève et les autres communes genevoises ».*
4. *D'ouvrir un crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 175'000.- correspondant à l'apport extraordinaire prévu à l'article 31 des statuts de la CAP.*
5. *De comptabiliser ce crédit budgétaire supplémentaire sous les rubriques 304 « Caisse de pension et de prévoyance », selon la répartition du personnel dans les fonctions.*
6. *De couvrir ce crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 par des plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges, voire par la fortune nette.*

7. *D'autoriser le maire à emprunter jusqu'à concurrence du montant du crédit de fonctionnement supplémentaire prévu au point 4.*
8. *D'approuver le règlement de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » relatif au financement et à la garantie de la prévoyance.*
9. *D'approuver, à ce titre, que la commune de Bardonnex garantit les engagements de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » proportionnellement aux engagements de prévoyance dus à ses assurés actifs et pensionnés et aux engagements qui la concernent, prévus à l'article 5, alinéa 3, lettres c et d des statuts de la CAP. Cette garantie sera mentionnée en pied de bilan de la commune.*
10. *De prendre acte que le règlement de prévoyance de la CPI « Ville de Genève et les autres communes genevoises » sera appliqué.*
11. *D'approuver les compétences déléguées à l'Association des communes genevoises, selon les statuts de la CAP et les règlements de la CPI.*
12. *De demander au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement de préparer le projet de loi nécessaire à la création de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public CAP, afin qu'il puisse être présenté par le Conseil d'État au Grand Conseil.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit 15 voix pour.**

**2. P-D-1325 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 5'000.- destiné à sécuriser le préau de l'école de Compesières pendant les récréations**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui, se référant à l'exposé des motifs, explique que l'approbation de ce crédit supplémentaire de fonctionnement permettra de sécuriser le préau de l'école pendant les récréations. L'installation d'une barrière, ou d'un portail, répond à une demande faite par le corps enseignant et assurera une séparation physique du préau et de la cour de la commanderie où des véhicules peuvent circuler. Elle précise, qu'à ce jour, l'autorisation de construire n'a pas été délivrée ; la prise de position du Conseil municipal étant anticipée, il est évident que si l'autorisation ne devait pas être accordée par le département de l'urbanisme, aucune barrière ne serait installée.

**M. O. Sauty** demande sur quelle base a été faite l'estimation de CHF 5'000.-.

**Mme B. Guex-Crosier** répond qu'elle est justifiée par plusieurs devis.

Content de voir ce dossier aboutir, **M. Ch. Hottelier** demande si un accord a été ou sera conclu avec les enseignants pour l'ouverture et la fermeture de la barrière et si elle sera simplement bloquée par un loquet ou par un système à clé ou à code. De plus, il aimerait s'assurer que son style s'intégrera au paysage environnant.

**Mme B. Guex-Crosier** l'informe qu'un engagement ferme a été pris par les enseignants quant à la manipulation de la barrière aux heures de récréation. Celle-ci sera du même style que la barrière protégeant l'escalier situé à proximité et se fermera à l'aide d'un simple loquet.

**M. O. Sauty** demande vis-à-vis de qui les enseignants se sont engagés.

**Mme B. Guex-Crosier** : « Vis-à-vis de moi lors d'un conseil d'établissement ».

**M. O. Sauty** s'inquiète de leur possibilité de prendre un tel engagement sans s'en référer au département de l'instruction publique.

**Mme B. Guex-Crosier** précise que le directeur d'établissement était également présent et qu'il a personnellement demandé aux enseignants de s'engager devant les représentants de la commune et des parents. Ceci est par ailleurs protocolé dans un procès-verbal.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote l'approbation du projet de délibération 1325.**

*P-D-1325 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 5'000.- destiné à sécuriser le préau de l'école de Compesières pendant les récréations*

*Considérant,*

- la demande récurrente des parents et des enseignants de sécuriser la sortie du préau qui donne dans la cour du château, entre le mur de la salle du catéchisme et l'école, pendant les récréations,
- la possibilité de réaliser une barrière à cet endroit,
- le préavis favorable de la commission Bâtiments et école lors de sa séance du 4 décembre 2012,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

*Sur proposition du maire et des adjointes,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *D'accepter un crédit supplémentaire de fonctionnement 2013 de CHF 5'000.- destiné à sécuriser le préau de l'école de Compesières pendant les récréations.*
2. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2100.314.99.*
3. *De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques des charges.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit 15 voix pour.**

**3. P-D-1326 Crédit d'étude de CHF 34'000.- destiné à l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales centralisé dans le cadre du PLQ 29'853 de Croix-de-Rozon**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **Mme H. Schneuwly** qui indique que, le dossier étant très technique, la commission nécessite l'avis d'experts pour l'aider et répondre à ses questions.

Au vu des constructions (futures et anciennes) réalisées à Croix-de-Rozon, la commune souhaiterait entamer une étude permettant de connaître la possibilité d'intégrer un bassin de rétention plus grand (1'000 m<sup>3</sup>) que celui calculé pour les nouvelles constructions (200 m<sup>3</sup>), éventuellement à ciel ouvert, sur le site du PLQ 29853. D'autre part, selon des études réalisées dans le cadre des plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et du plan régional d'évacuation des eaux (PREE), il apparaît que le volume nécessaire permettant de collecter les eaux de Croix-de-Rozon et de Landecy s'élèverait à 2'500 m<sup>3</sup>.

**Mme H Schneuwly** précise que ladite étude permettrait de calculer l'imperméabilité du village de Croix-de-Rozon et nullement faire des compensations pour la France voisine, même si les eaux d'écoulement arrivent dans la même rivière. Elle préviendrait d'éventuelles inondations en garantissant une biodiversité et un aspect naturel du ruisseau. Elle rappelle que l'étude sera financée à raison de 63% par l'Etat de Genève et permettra, le cas échéant, d'entrer en négociation avec le propriétaire de la parcelle, située entre le chemin des Forches et la route du Pont-de-la-Fin, sur laquelle seront réalisées les constructions.

**M. O. Sauty** demande le renvoi en commission des routes du projet de délibération ; il pense que la réalisation de cette étude ne présente aucune urgence d'autant plus que le PREE prévoit la réalisation de plusieurs bassins de rétention des eaux sur la commune. A cet effet, la commission a demandé l'audition d'un responsable de la Direction générale de l'eau (DGEau) afin de comprendre la nécessité d'implantation de ces nombreux bassins.

**M. J.-C. Marchand** demande s'il serait envisageable que la commune de Collonges-sous-Salève participe aux frais puisqu'elle bénéficiera indirectement du bassin de rétention.

**Mme H. Schneuwly** précise que les eaux de Collonges-sous-Salève ne se déverseront aucunement dans le bassin, celui-ci ne concernant que les eaux drainées de la route d'Annecy et du chemin d'Archamps. Au niveau du PREE, il est possible qu'une collaboration soit envisagée avec la France ; elle propose de poser la question au responsable du DGEau lorsqu'il sera auditionné. Elle ajoute qu'il n'y a pas d'urgence prononcée pour cette étude ; néanmoins, le PLQ avançant, elle craint d'arriver trop tard pour une éventuelle négociation avec le propriétaire quant à l'intégration d'un bassin plus grand sur sa parcelle.

Si un responsable de la DGEau peut être auditionné d'ici à un mois voire deux, **M. Ch. Hottelier** est favorable à un renvoi en commission.

Comme Mme H. Schneuwly précédemment, **M. B. Boymond** craint que le délai imposé par un renvoi en commission ne soit préjudiciable vis-à-vis de l'avancée du PLQ. Il rappelle qu'au final l'étude coûtera CHF 12'600.- à la commune puisque l'Etat participera à raison de CHF 21'400.-.

**M. O. Sauty** estime que le report de la délibération n'aura pas d'influence sur l'avancée du PLQ et que cela n'influencera très certainement pas la décision du promoteur.

Le bassin de rétention est prévu et calculé en fonction des futures constructions ; l'agrandissement du bassin prendrait en compte les immeubles existants. Pour que cet éventuel agrandissement soit, le cas échéant, intégré au PLQ, **M. B. Boymond** pense qu'une étude de faisabilité est nécessaire.

D'après le PGEE et les estimations selon les critères de la DGEau, la création d'un bassin est nécessaire. **M. P. Barbey** estime donc justifié que la délibération figurant à l'ordre du jour de la présente séance soit votée. Néanmoins, il est tout à fait possible de recevoir un représentant de la DGEau avant de lancer l'étude.

**Mme M. Barrillier** pense qu'il est important de voter sur le principe de réalisation d'une étude puisque dans tous les cas, un bassin sera réalisé.

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le renvoi en commission des routes du projet de délibération; le renvoi est refusé par 9 voix contre, 4 voix pour, 2 abstentions.**

➔ **La présidente soumet ensuite au vote l'approbation du projet de délibération 1326.**

*P-D-1326 Crédit d'étude de CHF 34'000.- destiné à l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales centralisé dans le cadre du PLQ 29'853 de Croix-de-Rozon*

*Considérant,*

- *les recommandations du projet du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) et du projet du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) pour la commune de Bardonnex,*
- *l'intérêt porté par la direction générale de l'eau (DGEau) à cette étude,*
- *l'opportunité offerte par le plan localisé de quartier, chemin des Forches, PLQ 29'853,*
- *la subvention cantonale pour cette étude estimée en l'état à CHF 21'420.- (63% de CHF 34'000.-),*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

*Sur proposition du maire et des adjointes,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 34'000.- destiné à l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales centralisé dans le cadre du PLQ 29'853 de Croix-de-Rozon,*
2. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements 7100.501.12*
3. *De la porter à l'actif du bilan, 7100.141.12, dans le patrimoine administratif,*
4. *D'amortir la dépense, après déduction de la subvention cantonale et prélèvement sur les taxes d'écoulement, avec le crédit qui sera voté pour la réalisation des travaux,*

5. *En cas de non réalisation du projet, d'amortir ce crédit en cinq ans, soit de 2014 à 2018, par le compte de fonctionnement.*

**Cette délibération est adoptée par 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.**

**4. P-R-1033 Résolution : la commune de Bardonnex exprime sa volonté d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière la présidente cède la parole à **Mme H. Schneuwly** qui indique que les résultats de la pré-étude engagée sont encourageants et qu'il est aujourd'hui important de décider de l'avenir que la commune de Bardonnex veut donner à ce projet de déchetteries enterrées. En votant cette résolution, les membres du Conseil municipal exprimeront leur volonté de changer de mode de fonctionnement, soit de passer à un apport volontaire des déchets et de renoncer à un service en porte-à-porte. L'objectif final est d'augmenter le taux du tri et d'équiper toute la commune en déchetteries enterrées selon une planification judicieuse et échelonnée. Le service à la population sera amélioré par la réalisation de points de collecte attractifs et propres en opposition aux containers et sacs à ordures en bordure de route, inesthétiques et source de problèmes d'hygiène. Même si le retour sur investissement a été démontré par l'étude, il s'agit d'un investissement majeur et conséquent. Par exemple, pour le village de Bardonnex uniquement, le coût d'une étude détaillée s'élèverait à CHF 10'000.- et l'implantation de déchetteries à CHF 400'000.- sans prendre en compte l'achat du terrain nécessaire. Elle termine en précisant qu'en cas d'acceptation, le règlement des déchets de la commune sera revu afin d'intégrer toutes les nouvelles dispositions qui découlent du changement de mode de collecte.

En qualité de président de la commission Environnement et développement durable, **M. D. Fischer** remercie Mme H. Schneuwly pour la rédaction de la résolution, mandat qui lui a été confié par les commissaires. Néanmoins, n'ayant pu être débattue par ces derniers, il aimerait apporter quelques modifications aux invites, notamment au deuxième point qu'il trouve trop restrictif car il est en effet délicat d'imposer l'implantation de points de tri enterrés à de petites constructions. Il propose donc les amendements suivants :

2. d'adapter le règlement des déchets afin de tendre vers ce mode de gestion.
3. d'établir une planification afin d'équiper les villages en déchetteries enterrées sur consultations de spécialistes en la matière.

Pour terminer, il indique que la décision de rédiger une résolution avait été votée à l'unanimité ce qu'il souhaiterait voir apparaître dans les considérants.

Dans un souci d'écologie, **M. G. Sauty** indique que le groupe MCG votera en faveur de cette résolution. Concernant les amendements proposés et bien que favorable à la modification du point 2, il rappelle qu'il avait été question en commission d'étudier les possibilités et de pouvoir planifier les installations selon les moyens financiers de la commune ; raison pour laquelle le groupe s'opposera à l'amendement du point 3. Si celui-ci devait être accepté par le Conseil municipal, M. G. Sauty s'opposera à la mention « à l'unanimité » sur la résolution.

Plutôt que d'installer les déchetteries de manière décalée dans les villages, **M. J.-C. Marchand** serait d'avis de les installer toutes en même temps. Il estime en effet que procéder à deux systèmes de récolte en parallèle coûtera probablement très cher à la commune.

A contrario, **Mme M. Barrillier** pense qu'il sera judicieux d'équiper en primeur les villages qui n'ont aucune infrastructure en place, tel Bardonnex.

Dans tous les cas, il y aura un temps de transition avec des déchetteries enterrées d'un côté et des containers de l'autre. Peut-être sera-t-il utile et pertinent de modifier la déchetterie communale de Fémé. Une fois le crédit d'étude voté, **Mme H. Schneuwly** pense qu'il sera intéressant de se renseigner, auprès de l'ingénieur, sur le vécu d'autres communes quant à une réalisation échelonnée ou restreinte.

**M. N. Dewaele** estime que la résolution doit rester neutre. Elle doit, selon lui, démontrer la volonté de la commune de Bardonnex qui sera, par la suite, matérialisée par le biais d'un règlement.

**M. A. Walder** précise que le règlement existe déjà ; il devra toutefois être révisé afin d'exprimer la volonté de la commune. Il ajoute que les questions financières seront traitées lors du vote des crédits nécessaires ; en effet, si ceux-ci ne sont pas octroyés, rien ne sera réalisé. Dans tous les cas, ce type d'opération doit améliorer le tri et il est dès lors peut-être préférable de débiter par les villages les plus peuplés.

**M. O. Sauty** aimerait apporter une modification à la 3<sup>ème</sup> invite proposée par M. D. Fischer en supprimant « sur consultations de spécialistes en la matière », cette mention étant, selon lui, superflue.

Cette modification est approuvée par M. D. Fischer.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote la modification de la 2<sup>ème</sup> invite, soit « d'adapter le règlement des déchets afin de tendre vers ce mode de gestion. » qui est acceptée par 14 voix pour, 1 abstention.**
- ➔ **La présidente soumet au vote la modification de la 3<sup>ème</sup> invite, soit « d'établir une planification afin d'équiper les villages en déchetteries enterrées. » qui est acceptée par 13 voix pour, 2 abstentions.**

Concernant l'ajout de la mention « d'unanimité » dans les considérants, **M. D. Fischer** appuie sur l'importance du message à l'attention de la population.

**M. G. Sauty** : « Pour répondre à M. D. Fischer, ce qui me gêne dans l'amendement proposé, c'est la différence entre faire de cela une volonté politique commune et d'en faire une volonté et une priorité politique commune. Dans la mesure où plusieurs constructions sont attendues dans la municipalité, je pense que la possibilité de réaliser une école est plus importante qu'installer des déchetteries enterrées, tout en sachant pertinemment qu'elles seront implantées une à une. Dans la résolution telle que présentée initialement, l'indication « *dans la mesure des moyens financiers* » donnait cette impulsion de volonté à laquelle j'aurais volontiers ajouté la notion d'unanimité, mais je ne veux pas en faire une priorité.

Cela m'ennuie de ne pas avoir pu en discuter préalablement car je suis certain que nous aurions pu trouver un terrain d'entente et j'aurais vivement souhaité indiquer « à l'unanimité de la commission ». Néanmoins, je veux bien l'accepter cette fois pour autant que cela soit protocolé au procès-verbal ».

➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote l'approbation du projet de résolution 1033.**

*P-R-1033 Résolution : la commune de Bardonnex exprime sa volonté d'implanter des déchetteries enterrées aux endroits propices et pertinents*

*Considérant,*

- *les excellents résultats d'augmentation du taux de recyclage obtenus par une meilleure information et en améliorant le service de collectes dites porte-à-porte,*
- *les résultats de l'étude de faisabilité par Écoservices,*
- *la stagnation de notre taux de recyclage et le potentiel exploitable par un changement du mode de collecte,*
- *l'obligation de la part de l'État d'atteindre un taux de recyclage de minimum 50%,*
- *la nécessité de renouveler et d'améliorer nos infrastructures de tri et de les rendre plus attrayants,*
- *la volonté d'optimiser les transports afin de ménager l'environnement,*
- *le besoin de compléter le réseau de points de collecte et de centres du tri de manière à permettre un accès optimal à tous les habitants en respectant la notion d'efficacité et prioritairement aux endroits pas ou peu équipés,*
- *l'opportunité de demander aux futures constructions de logements de les équiper de points de collecte enterrés,*
- *la détermination de rendre nos rues et chemins exempts de sacs-poubelle et de containers peu esthétiques,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission Environnement et développement durable,*
- *l'exposé des motifs.*

*Sur proposition du maire et des adjointes,*

➔ **le Conseil municipal décide**

1. *De s'engager à promouvoir le système d'apport volontaire de déchets et de matériaux recyclables et de poursuivre l'analyse.*
2. *d'adapter le règlement des déchets afin de tendre vers ce mode de gestion.*
3. *D'établir une planification afin d'équiper les villages en déchetteries enterrées .*

**Cette résolution est adoptée par 14 voix pour, 1 abstention.**

**5. Décision de l'AG de l'ACG du 20 février 2013 relative à l'octroi par le FI d'une subvention de CHF 50'000.- à titre de participation à l'organisation de la 7ème conférence européenne des villes durables**

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, la présidente cède la parole à **M. A. Walder** qui indique que la subvention, demandée par la Ville de Genève en vue de l'organisation de la 7<sup>ème</sup> conférence européenne des villes durables, se montait initialement à CHF 100'000.-. Dans un premier temps, seules les villes genevoises avaient été contactées mais, devant le maigre succès rencontré, la Ville de Genève s'est tournée vers les communes rurales. Finalement, pour boucler son budget, elle a dû faire appel au Fonds intercommunal.

S'agissant, selon **M. O. Sauty**, d'un transfert des charges de la Ville de Genève vers les communes, il trouve regrettable que l'association des communes genevoises (ACG) ait validé une telle décision.

**VII PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS**

**1. Organe de révision**

**M. O. Sauty** souhaiterait avoir plus d'informations au sujet du nouvel organe de révision et ce, plus particulièrement au sein de la commission des finances.

**M. A. Walder** l'informe qu'un des représentants de la SFER (Société fiduciaire d'expertise et de révision) sera présent lors de la révision des comptes 2012 par la commission.

**2. Bibliobus**

Selon **M. Ch. Hottelier**, il est possible que l'ouverture de la bibliothèque de La Bossenaz ait influencé à la baisse le nombre d'emprunts faits par les jeunes auprès du bibliobus.

La bibliothèque de La Bossenaz ayant ouvert ses portes en octobre dernier, **Mme B. Guex-Crosier** ne pense pas qu'elle soit l'unique responsable de cette baisse d'enthousiasme chez les jeunes ; peut-être qu'une tournée annulée en raison de la chaleur ou du froid a également pu influencer sur la statistique.

**3. Annonce de la séance du Conseil municipal**

**M. Ch. Hottelier** a été surpris de constater qu'aucun avis annonçant la séance du Conseil municipal de ce jour ne figurait dans le panneau officiel de Compesières.

**4. Promotions citoyennes**

**M. Ch. Hottelier** informe que sa fille a participé à la cérémonie des promotions citoyennes organisée par la Ville de Genève et qu'elle a eu beaucoup de plaisir.

**5. Feux de végétaux**

Un prestataire de la commune brûle régulièrement ses déchets végétaux. **M. P. Barbey** souhaiterait que la commune fasse pression afin qu'il cesse cette pollution de l'air.

## 6. Communication

**M. P. Barbey** demande si un membre du Conseil municipal, de l'Exécutif ou de l'administration a communiqué son adresse mail privée à un journaliste.

*Pas de réponse.*

## 7. Personnel

**M. D. Fischer** adresse ses félicitations à Mme F. Barbe pour sa nomination au poste de secrétaire générale adjointe.

## 8. Bornes lumineuses

Malgré ses interventions lors des séances du Conseil municipal des 14 novembre, 18 décembre et 29 janvier derniers, les bornes lumineuses situées route de Foliaz sont toujours défectueuses. **M. D. Fischer** souhaiterait savoir à quelle date elles seront opérationnelles.

**Mme H. Schneuwly** indique que le problème a été signalé à la technicienne communale qui, pour le moment, n'a pas trouvé de solution pour leur remise en état.

## 9. Mobilité

Des personnes ont interpellé des membres du Conseil municipal concernant l'abaissement des trottoirs afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Une résolution ayant été prise à ce sujet, **M. D. Fischer** demande si des modifications sont en cours.

**Mme H. Schneuwly** l'informe que des modifications sont entreprises lorsque des travaux sont engagés et non systématiquement.

## 10. Taille de haies

Il avait été signalé qu'une haie débordait sur la chaussée au niveau du stade Alfred-Comoli. **M. D. Fischer** s'étonne que le problème persiste au même endroit mais de l'autre côté de la route.

## 11. Wi-Fi

**M. D. Fischer** constate que le Wi-Fi est très instable dans la commanderie et qu'il faut sans cesse se reconnecter.

## 12. Nids-de-poule

**M. D. Fischer** regrette que les travaux permettant de combler les nids-de-poule qui se sont formés pendant l'hiver n'aient pas été entrepris plus tôt.

**Mme H. Schneuwly** l'informe qu'il n'est pas possible d'obtenir du goudron durant les mois de décembre, janvier et février. Concernant l'affaissement du chemin des Chouettes, le trou formé a été comblé avec de la matière du Salève mais celle-ci n'a malheureusement pas résisté au passage de véhicules. L'endroit a été sécurisé depuis et sera réparé dans le courant de la semaine.

## 13. Nouvelle constitution genevoise

**Mme T. Hoyos Bajrami** remercie M. O. Sauty d'avoir remis, à chaque membre de l'assemblée, un exemplaire de la nouvelle constitution genevoise.

## VIII CALENDRIER

<b>Commissions</b>	Aménagement	11.03.13	18h30	Salle des commissions
	Bâtiments et école	18.03.13	18h30	Salle des commissions
	EDD	06.03.13	18h30	Salle des commissions
	Finances	22.04.13	18h30	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements communaux	26.03.13	19h00	Salle des commissions
	Sociale et culture	13.03.13	18h30	Salle des commissions
	Bureau	08.04.13	18h30	Mairie
Conseil municipal	16.04.13	20h30	Salle des chevaliers	
	Course du Conseil municipal	08.06.13		

La présidente remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à se retrouver pour le verre de l'amitié, lève la séance à 22h15.

Tatiana Hoyos Bajrami, présidente

Genève, le 8 mars 2013/fb